



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Yves LEFRANCQ, M. Phillipe BIRO, Mme Catherine HAEYAERT, M. Éric BOCQUET, M. Dominique DHENNIN, M. Jocelyn GHÉSELLE, M. Didier DAMIDE, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, M. Laurent BUISINE

Ont donné Pouvoir : Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX à M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louissette MAILLY à Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

Absents : Mme Anne-Katy ROLAND

Délibération n°37/25

Objet : Subvention municipale 2025 au Centre Communal d'Action Social de Marquillies

Vu la Délibération n°35/25 du Conseil Municipal du 11 avril 2025,

Vu la Délibération n°6/25 du Conseil d'Administration du 10 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle la décision budgétaire du Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2025 ainsi que l'inscription de la subvention communale au Budget Primitif du CCAS voté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 avril 2025. Monsieur le Maire rappelle également que cette subvention intervient dans le cadre d'un soutien communal aux activités du CCAS et à ses marges de manœuvre.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de verser la somme, sous la forme d'une subvention municipale, de 17 100 € au Centre Communal d'Action Sociale.

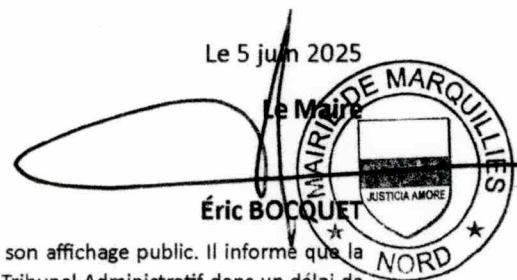
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 5 juin 2025

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.